



J'ai fait tombé la barriere du voisin en tapant avec une voiture

Par **crystalline**, le **18/01/2012** à **21:20**

Bonjour, J'écris car je me pose question! J'ai reculé avec la voiture d'un ami dans la barrière en bois de mon voisin, il y as juste eu un bruit puis elle est tombé. Sur la voiture, juste quelques petites rayures à peine visibles. J'ai prévenu mon voisin (j'aurais pas dû je me dit) et il affirme que j'ai cassé son mur en béton ki tenait sa vieille barrière et veut faire un constat pour son mur et sa barrière. Je ne suis pas contre le constat même si je lui est proposer de la faire réparer moi-même. Le problème c'est que j'ai une franchise de 15000euros sur la voiture de mon ami obligatoire. Que dois-je faire car il est con comme pas possible mon voisin et je sent déjà l'embrouille à pleins nez. Son mur était déjà cassé et sa barrière tenait à peine. Si je l'avait vraiment défoncé comme il le dit, il y aurait plus que quelques rayures sur la voiture!! Au secours, je n'ai pas les moyens de payer 1500euros de franchise + les réparations.
Merci

Par **janus2fr**, le **19/01/2012** à **07:44**

Bonjour,
La franchise s'applique pour les réparations de la voiture elle-même, pas pour les dégâts causés aux tiers.